

5. La procédure ordinale en médecine d'urgence

Procédure engagée par un patient ou ses ayants-droit, par un soignant ou par un confrère médecin contre un médecin identifié personnellement.

Parties :

- Le demandeur : le patient ou ses ayants-droit au sens juridique du terme, un soignant ou un confrère médecin ;
- Le défendeur : le médecin identifié, public ou libéral.

Structure concernée : Ordre des médecins (Ordre départemental du lieu d'inscription du médecin).

Déroulement : La plainte est instruite par le Conseil départemental et jugée par la Chambre disciplinaire qui est une instance dépendant du Conseil régional. Les demandeurs et le défendeur sont entendus simultanément par deux médecins du Conseil départemental qui, en cas d'échec d'une médiation, transmettent à la Chambre disciplinaire pour décider. Un appel peut être fait devant le Conseil national. Au-delà, une cassation peut être demandée devant le Conseil d'état.

Place du médecin urgentiste concerné : La mise en cause est personnelle. Il peut être utile d'être accompagné par un confrère et/ou un avocat.

Conseils au praticien : Suivre les conseils de son avocat pour expliquer ce qui a été fait.